

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

(Eurolist)

1- Par courrier du 19 décembre 2007, la société Finatis (1) (83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS et détenir 316 100 actions CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS représentant autant de droits de vote, soit 99,06% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la transmission universelle de patrimoine, au profit de Finatis, de sa filiale à 100%, la société Euris.

2- Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS, par la société Finatis, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 207C2077 en date du 12 septembre 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 14 septembre 2007.

---

(1) Société contrôlée par la société Groupe Euris, elle-même contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.

(2) Sur la base d'un capital composé de 319 109 actions représentant autant de droits de vote.